

**MOT D'OUVERTURE DU DÉBAT D'EXPERTS :
LA DÉCLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE**

*Par Claire L'Heureux-Dubé**

C'est avec un vif plaisir que je participe à cet important congrès organisé à l'occasion du cinquantième anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*¹. Cet anniversaire invite à la fois à la célébration et à une prise de conscience du défi auquel nous avons encore à faire face. Nous célébrons d'abord l'espoir et la promesse que présente le droit international en matière de droits de la personne. En 1948, alors que le monde sortait des horreurs de la Seconde Guerre mondiale, les membres des Nations Unies ont proclamé leur engagement à assurer que *tous* les humains aient des droits inaliénables, où qu'ils soient dans le monde, ainsi que leur conviction que le respect de ces droits garantirait paix, justice et liberté à tous les membres de la collectivité mondiale. Comme ma collègue le juge Rosalie Silberman Abella de la Cour d'appel de l'Ontario l'a fait observer, la *Déclaration universelle* et la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* :

[TRADUCTION] sont toutes deux le produit de l'holocauste et représentent le triomphe de l'espoir sur l'histoire. Toutes deux ont proclamé «Plus jamais» dès leur naissance et exigé qu'on leur accorde la chance de croître avec dignité et respect. Elles étaient les ailes d'un phénix renaissant des cendres d'Auschwitz, le symbole du regret d'un monde honteusement rabaissé [...]. Toutes deux sont considérées comme signifiant que, malgré des preuves qui montrent désespérément le contraire, la collectivité internationale continue de se vouer à la mise en œuvre de l'accessibilité universelle des droits de la personne et de la justice. Nous jouissons du rayonnement de leur symbolisme parce que nous avons si désespérément besoin de leur vision éclairante².

La *Déclaration universelle* constitue un plan directeur des conditions nécessaires au respect de la personne humaine. La *Déclaration universelle*, et les nombreuses dispositions internationales en matière de droits de la personne qui se sont inspirées de ses idées et de son esprit, sont des phares qui nous rappellent les conditions nécessaires pour que nos sociétés accordent à tous leurs citoyens les possibilités de s'épanouir. Elles contiennent un message de paix et de justice et présentent les conditions nécessaires à la véritable réalisation de ces objectifs. Les droits de la personne sont l'aune à laquelle toutes les personnes doivent mesurer leur conduite et celle de leurs gouvernements et de leurs

* Juge de la Cour suprême du Canada. Je désire remercier mon clerc David Wright pour l'aide inestimable qu'il m'a apportée dans la préparation de ce texte.

¹ *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, Rés. AG 217(III), Doc. off. AG NU, 3^e sess., supp. n° 13, Doc. NU A/810 (1948) 71 [ci-après *Déclaration universelle*].

² R.S. Abella, «Human Rights and the Judicial Role», Council of the Australia Institute of Judicial Administration Annual Oration in Judicial Administration, le 23 octobre 1998.

dirigeants, et à laquelle la collectivité mondiale dans son ensemble doit mesurer son évolution.

En même temps, à l'occasion de ce cinquantième anniversaire, la *Déclaration universelle* et les traités en matière de droits de la personne qui s'en sont inspirés constituent des symboles de nos échecs passés, et de tout le chemin que nos pays doivent parcourir pour réaliser entièrement leur promesse. Puisqu'ils sont fondés sur les horreurs du passé, nous ressentons une responsabilité énorme quand nous prenons conscience du chemin qu'il reste à parcourir pour en respecter entièrement les principes. Même dans les pays développés, de nombreuses choses nous rappellent ce qui reste encore à faire. Les situations pénibles que présentent les sans-abri, de même que le chômage et la pauvreté nous rappellent jusqu'à quel point le droit à un foyer, le droit à un emploi et le droit à un niveau de vie décent n'ont pas été entièrement mis en œuvre. L'inégalité en matière de rémunération et d'emploi offerts aux femmes, le harcèlement et la discrimination liés soit au sexe, soit à la race, et les crimes haineux commis contre les gais et les lesbiennes ne sont que quelques-uns des problèmes que le droit international en matière de droits de la personne nous conjure d'affronter.

Dans le monde entier, les défis auxquels nous faisons face, ainsi que nos échecs, sont encore plus grands. Au cours des dernières années, la guerre et le génocide dans l'ancienne Yougoslavie et au Rwanda, et l'incapacité de la communauté internationale de mettre fin à ces manifestations meurtrières d'intolérance signifient que ce qui ne devait plus jamais arriver se produit directement devant nos yeux. Les inégalités entre les pays développés et les pays en voie de développement, ainsi que l'écart énorme existant entre les possibilités et le niveau de vie accessible aux gens selon l'endroit où ils vivent dans le monde, nous montrent qu'il reste beaucoup à faire avant que les droits prévus par la *Déclaration universelle* et par d'autres conventions internationales ne profitent vraiment à tous. Le nombre d'endroits où des gens sont mis en prison pour avoir exprimé leurs opinions politiques, où des manifestants pacifiques sont attaqués, où la torture est répandue et où les gens vivent dans la crainte des autorités constitue un signal d'alarme à l'égard de la tâche monumentale qui nous attend. Pour plusieurs, la liberté et les droits de la personne ne sont que des mots écrits sur une page lointaine, des mots qui n'ont toujours aucune signification dans leur vie quotidienne.

Reconnaissant tant la promesse de la protection des droits de la personne au niveau international que l'ampleur du travail à faire, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a approuvé la *Déclaration* et le *Programme d'action de Vienne* il y a cinq ans et demi. La *Déclaration* et le *Programme d'action* constituent un rappel des principes qu'énoncent la *Déclaration universelle* et des textes connexes en matière de droits de la personne, la reconnaissance du chemin qui reste à parcourir pour que ces droits soient mis en œuvre de façon efficace, ainsi qu'un cadre relatif à la manière dont ils pourraient l'être. Comme on le dit dans le *Rapport du Haut Commissaire* relativement à l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la *Déclaration* et du *Programme d'action de Vienne* :

Ces occasions fournissent un cadre approprié pour contribuer concrètement à la promotion et à la protection des droits de l'homme en analysant les principaux obstacles qui doivent encore être surmontés en vue de faire de ces droits une

réalité pour tous. Après une période marquée par d'intenses activités normatives, l'attention se porte de plus en plus sur la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme et les moyens d'empêcher qu'elles ne soient violées³.

Cinq ans après l'adoption de la *Déclaration de Vienne*, nous sommes donc confrontés à la question de savoir à quel point ce programme a su provoquer de véritables changements en ce qui concerne les droits de la personne dans le monde.

Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné plusieurs réalisations importantes qu'a permises la *Déclaration de Vienne*. Des pays, dans un nombre plus grand que jamais, ont réitéré leur engagement envers l'universalité des droits de la personne et ont reconnu que ceux-ci jouaient un rôle crucial dans l'amélioration de la situation. La Conférence a reconnu le lien entre le droit au développement et d'autres droits de la personne. Elle a réitéré l'importance de l'absence de discrimination et de l'égalité en tant que fondements des autres droits de la personne. Elle a mis l'accent sur la nécessité que les pays collaborent entre eux et que des partenariats mondiaux soient créés pour en arriver à une protection efficace des droits de la personne. La *Déclaration* et le *Programme d'action de Vienne* a fait ressortir l'importance de faire en sorte que la protection des droits de la personne devienne une préoccupation quotidienne et un aspect fondamental des activités des Nations Unies. Elle a pointé plusieurs cibles d'actions précises en matière de protection des droits de la personne, dont la torture, les exécutions sommaires et arbitraires, les disparitions, la détention arbitraire, le racisme, l'occupation étrangère, la pauvreté et la faim. Elle a également porté une attention particulière aux droits des femmes, des enfants, des peuples autochtones, des travailleurs étrangers, des handicapés et des réfugiés. De nouveaux organismes en matière de droits de la personne ont été mis sur pied, dont le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Cet organisme élabore des programmes de collaboration technique pour aider les gouvernements nationaux à accroître la protection des droits de la personne. Enfin, un autre principe digne de mention de la *Déclaration* et le *Programme d'action de Vienne* est celui qui consacre l'importance de l'éducation en matière de droits de la personne⁴.

Cependant, comme je l'ai mentionné, il reste encore beaucoup à faire avant que ces principes ne fassent une différence réelle. Comme on l'a dit si éloquemment dans le *Rapport intérimaire du Haut Commissaire* :

[F]orce est de constater que la communauté internationale n'a guère lieu de se féliciter des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la *Déclaration et Programme d'action de Vienne*. De trop nombreux cas d'atteintes graves aux droits de l'homme continuent de se produire tous les jours. L'argument selon lequel les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme ont toujours pris la forme de petites avancées tant quantitatives que qualitatives peut inciter à redoubler d'efforts, mais un tel argument n'aide pas les victimes de violations

³ *Rapport du Haut Commissaire sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne*, Doc. NU E/CN.4/1998/104 au para. 1.

⁴ *Ibid.* aux para. 22 à 45.

des droits de l'homme, toutes celles qui souffrent actuellement. Cela, la communauté internationale doit constamment le garder à l'esprit⁵.

Dans le cadre de l'examen quinquennal de la *Déclaration* et le *Programme d'action de Vienne* mené par la communauté internationale, j'invite donc nos experts à aborder la question de savoir à quel point le cadre de cette *Déclaration* a su nous faire évoluer dans le sens d'un plus grand respect des droits de la personne. De quelle façon pouvons-nous améliorer la mise en œuvre des principes énoncés il y a cinquante ans dans la *Déclaration universelle* et précisés dans la *Déclaration* et le *Programme d'action de Vienne*? Comment pouvons-nous nous assurer que ces plans et principes, qui ont été élaborés avec le plus grand soin et ont fait l'objet de grands débats, auront une plus grande incidence dans la vie des gens partout dans le monde?

⁵ *Ibid.* au para. 61.